

## REPENSER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ITINÉRANCE - L'EXEMPLE DES AIRES D'ACCUEIL DES "GENS DU VOYAGE".

Marges, interstices, inégalités environnementale, inhospitalité, déplacement, hors-sol

Depuis 1990, la loi Besson [1] oblige les communes de plus de 5 000 habitants à prévoir des «conditions de passage et de séjour des gens du voyage [2] par la réservation de terrains aménagés à cet effet». D'autre part, elle contraint les personnes ayant le statut de "gens du voyage," qui, pour diverses raisons ont fait le choix de vivre en caravane, à vivre dans ces espaces dédiés.

Lorsqu'elles sont réalisées [3], de nombreuses aires d'accueil sont implantées dans les franges périurbaines, donc loin des centres-villes et des commodités, services, transports et espaces publics : une mise à l'écart spatiale systématique qui participe à l'isolement sociétal.

Selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans son rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (2022), «les Roms [4] restent la minorité la plus stigmatisée» et forment un groupe à part dans la société Française.

*Qu'est-ce qui constitue la détermination des secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil ? De quelles contraintes spatiales et héritages politiques dépendent ces décisions ? Un choix d'espaces moins relégués pourrait-il être envisagé, et quelles situations sociales cela pourrait-il produire ?*

Partout en France les aires d'accueil se trouvent à proximité d'autoroutes, de voies rapides ou ferrées, de déchetteries, d'usines ou de zones industrielles, parfois à risque [5] etc. Les personnes assignées aux aires d'accueil sont les premières à subir les conséquences d'une part, de la pollution toxique et sonore quotidienne de ces environnements [6], et d'éventuelles catastrophes industrielles [7].

Au-delà d'un cadre de vie caractérisé par les équipements industriels et infrastructures diverses, la matérialité des aires d'accueil (e.g. le béton qui recouvre les sols, les grillages qui entourent l'aire etc.) induit aussi un rapport manquant à la terre et au vivant.

*Quelles alternatives plus soutenables et hospitalières pourrait-on imaginer en mobilisant des outils de paysagiste? Quelle relation au sol imaginer pour des collectifs qui n'entretiennent pas, pour la plupart, un rapport d'appropriation à la terre ?*

La nature de l'aire d'accueil, en temps qu'espace d'assignation des gens du voyage; la ségrégation qu'elles engendrent par leurs caractéristiques spatiales; et leurs conséquences matérielles et esthétiques sont tout autant de sujets support d'une critique potentielle, et d'un nouveau regard à porter sur l'objet qu'est l'aire d'accueil.

Que ce soit sur des aires dédiés ou sur des "places" - stades, parkings, zones commerciales, cours d'usines, zones industrielles, champs, landes, friches, ou terrains familiaux, etc., vivre en caravane [8] signifie aussi faire l'expérience d'un rapport singulier à la territorialité. Selon l'anthropologue Lise Foisneau, les lieux, tant par leur disposition physique que leur histoire, façonnent les rencontres entre les membres des compagnies de Roms de Provence. La place, ou "than" en romanès, devient une partie intime de ce qui a été vécu ensemble, avec lequel se tisse un attachement collectif. [9]

*Dans quelle mesure les formes particulières de l'attachement aux lieux des voyageurs s'agencent-elles avec l'univers artificiel, souvent commercial et industriel, dans lequel ils sont amenés à vivre ? Quelles nouvelles formes spatiales pourrait induire l'étude des imaginaires et des constructions mentales des voyageurs sur leur lieu d'habitation ? A quoi pourraient ressembler ces espaces, s'ils étaient pensés par leurs usagers et conçus comme lieux de vie ? Quelles formes de relation aux milieux écologiques pourraient s'inscrire dans ces espaces ?*

J'envisage pour ce travail de fin d'études de mener des recherches culturelles et historiques afin de mieux comprendre les divers rapports que les gens du voyage entretiennent aux lieux et au vivant. En parallèle, l'étude des dispositifs contemporains en matière d'accueil, ainsi que des politiques d'aménagement du territoire desquelles ces dispositifs ont découlé me permettra de situer les contextes dans lesquels ce travail devra se développer.

Une étude comparative de plusieurs sites enrichirait l'analyse de l'aire d'accueil en temps qu'objet. Celle-ci articulerait des sites soit de diverses échelles de gouvernance (e.g. aires rattachées à une commune et aires rattachées à une métropole) ; d'époques différentes ; fréquentées ou vides au sein d'une région ; soit, aires d'accueil normalisées issues de différents pays.

Certains sites ont déjà fait l'objet de mise en visibilité à la suite de problématiques publiques. Par exemple, l'aire de Lille-Ronchin et du Collectif des femmes d'Hellemmes-Ronchin, qui alertent sur les risques sanitaires auxquels leur aire est exposée, ou encore celle de Petit Quevilly après l'explosion de l'usine Lubrizol sur la rive gauche de Rouen. Ces sites bénéficient davantage d'acteurs ou d'associations qui puissent faciliter une prise de contact. Le choix du ou des sites d'étude sera réalisé selon le cheminement qu'apporteront les études comparatives et les entretiens.

Les méthodes d'enquêtes devront prendre en compte le fait que je ne fais pas partie de la communauté des gens du voyage, tant dans l'échange linguistique et la distance culturelle, que l'accès aux aires en elles-mêmes. Dans l'objectif d'apporter une conviction assez forte pour justifier une transformation spatiale depuis cette position, j'envisage d'aborder des perspectives diverses au cours d'entretiens et d'observations sur le terrain.

*Enfin, en partant du paradoxe de l'inhospitalité des aires d'accueil, comment penser un projet qui tente de dépasser la violence symbolique et les ruptures sociales et écologiques qu'elles véhiculent ?*

Le rôle de ce travail de fin d'études sera d'accompagner un nouvel imaginaire et de créer le récit illustré d'une alternative spatiale qui permettrait d'écrire un lendemain commun.

[1] Loi Besson I : Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Art. 28. - Toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet. Dès la réalisation de l'aire d'accueil définie à l'alinéa ci-dessus, le maire ou les maires des communes qui se sont groupées pour la réaliser pourront, par arrêté, interdire le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal.  
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Loi Besson II : Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Un schéma départemental détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il peut s'agir de terrains destinés à des séjours longs - voire permanents -, au simple passage ou à une utilisation temporaire liée à des rassemblements occasionnels  
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

[2] Le terme «gens du voyage» regroupe une multiplicité de populations, qu'elles soient d'origine rom (Manouches, Gitans, Tsiganes ou Roms d'Europe de l'est) ou non rom (Yéniches). Aujourd'hui, les 300 000 personnes que regroupe cette population sont à 1/3 sédentaires, 1/3 semi-sédentaires, et 1/3 nomades.  
Source : Mieux connaître les personnes itinérantes dites «gens du voyage», Préfet du bas-rhin, 23/06/2020

[3] Selon Lise Foisneau, seulement 18 des 96 départements métropolitains atteignent en 2014 les objectifs fixés dans leur schéma départemental. Par exemple, dans les Bouches du Rhône, 61 communes devraient comporter une aire d'accueil, or en 2018, seulement 7 existent.  
Source : Lise Foisneau, Kumpania, vivre et résister en pays gadjo, Editions Wildproject, 2023

[4] Le terme de « Rom » est adopté par l'Union romani internationale (IRU) lors du premier Congrès international des Roms (Londres, 1971) qui a revendiqué le droit légitime de ce peuple à être reconnu en tant que tel et a officialisé la dénomination "Rom".  
Source : Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms - 18 mai 2012

[5] Pour une liste complète de l'emplacement des aires d'accueil en France, ainsi que des équipements à proximité de celles-ci, voir l'inventaire critique des aires d'accueil de William Acker, Où sont les gens du voyage, éditions du commun, 2021

[6] Cf. Les aires d'accueil des Gens du voyage : une source majeure d'inégalités environnementales, Lise Foisneau, 2019, Études Tsiganes, 2019/3 n° 67, p.28-51

[7] Par exemple, les événements relatifs aux gens du voyage de l'aire du Petit Quevilly lors de l'explosion de l'usine Lubrizol à Rouen (Seine Maritime) en 2019. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/10/02/au-centre-d-une-bombe-a-retardement-les-gens-du-voyage-desempares-apres-l-incendie-de-rouen\\_6013982\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/10/02/au-centre-d-une-bombe-a-retardement-les-gens-du-voyage-desempares-apres-l-incendie-de-rouen_6013982_3244.html)

[8] L'usage de la caravane est propre à l'époque contemporaine, mais n'est qu'une des multiples formes (tentes, roulottes, fourgons, bus, voitures... etc.) que peut prendre l'habiter des diverses communautés de Gens du voyage.

[9] Lise Foisneau, Kumpania, vivre et résister en pays gadjo, deuxième partie - Un monde de lieux, p.170, Editions Wildproject, 2023